



VILLE DE HOUPPEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20260424-17-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Date de convocation : 14/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 03
Excusés : 03
Absents : 03
Votes : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 14 avril 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : VAUCHEL Philippe - LESOUÉF Valérie - DELTOUR Edmond - BERNON Lima - BEUZELIN Damien - LE MERLE Flavie - LEONARD Hélène - RIVALAN Emmanuel - LECOURTOIS Christelle - BELLEDAME Stéphane - LAVANANT Erwan - LEMERCIER Marion - DUPRAY Jean-Luc - MATHIEUX Lise - FAVRY Frédéric - HELDEBAUME Wilfried - CABRAL Marina - LAGRARI Mohamed Ouail - DUROZIER Anne-Marie

Étaient absentes excusées : ELIOT James (pouvoir donné à DELTOUR Edmond) ; QUESNEL Hélène (pouvoir donné à FAVRY Frédéric) et DOS SANTOS Eugénie (pouvoir donné à VAUCHEL Philippe)

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : LEONARD Hélène

DÉLIBÉRATION N° 17/2026

Conseil Municipal du 23 avril 2026

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL

23-04-2026/01

Rapporteur : M. Edmond DELTOUR, Adjoint en charge des travaux, des finances et du budget

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12
- Le Compte de Gestion pour l'exercice 2025 transmis par le Receveur Municipal

Considérant :

- L'obligation de conformité entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif
- Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées au sein du compte de gestion

Chers Collègues,

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Receveur Municipal a l'obligation d'établir un Compte de Gestion qui constitue la reddition des comptes à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations en dépenses et en recettes sur la base des décisions budgétaires de l'exercice écoulé et selon une présentation analogue à celle du compte administratif en distinguant :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Les résultats de celui-ci ;
- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- Les dépenses faites et les restes à payer ;
- Les crédits annuels ;
- L'excédent définitif des recettes.

Après instruction, le document présenté par le Receveur Municipal reprend, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Le Compte de Gestion intègre également toutes les opérations d'ordre. Au vu de la stricte concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif, le document transmis par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À LA MAJORITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Approuvant le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2025 qui sera visé et certifié conforme par Mme le Maire
- Validant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Validant l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Validant la comptabilité des valeurs inactives

POUR : 19

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0



Le Maire

Monique BOURGET